

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 10 septembre 1999, les associés de la société SNC Masson, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé le projet de contrat d'apport fait par la société SCR Agence du Rhône à la SNC Masson de son fonds de commerce de travaux routiers situé 52, rue Joannès Carret à Lyon 9°.

La SNC Masson change, à cette occasion, de dénomination sociale pour devenir SNC-SCR Masson et son siège social est transféré 52, rue Joannès Carret 69009 Lyon.

L'avis d'apport a été publié au journal d'annonces légales Les Petites Affiches lyonnaises du 29 septembre au 1er octobre 1999.

Le transfert à la société SNC-SCR Masson comporte plusieurs marchés conclus avec notre établissement et qui ne sont pas encore soldés :

- marchés suivis par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la voirie :

- * 98 1009 N : Rillieux la Pape - aménagement de l'avenue de l'Europe - lot n° 1 : voirie en groupement avec Gerland ;
- * 98 1050 H : Tassin la Demi-Lune - aménagement du chemin Professeur Depéret - lot n° 1 : voirie ;
- * 98 1206 C : Lyon 9° - voie nouvelle rue de Bourgogne en groupement avec Mazza, EBM, Maia Sonnier, Spapa et Les Carriers de la Vaure ;
- * 99 0168 V : travaux d'entretien de chaussées - lot n° 1 en groupement avec CLGB ;
- * 99 0178 F : travaux d'entretien de chaussées - lot n° 8 en groupement avec CLGB ;
- * 99 0179 G : travaux d'entretien de chaussées - lot n° 9 en groupement avec Redland ;
- * 99 0181 J : travaux d'entretien de chaussées - lot n° 11 en groupement avec Charles de Filippis ;
- * 99 0238 W : travaux d'entretien de chaussées - lot n° 26 en groupement avec Curty ;
- * 99 0242 A : travaux d'entretien de chaussées - lot n° 28 en groupement avec SCREG ;
- * 99 0291 C : travaux neufs - lot n° 7 en groupement avec Gerland, Charles de Filippis et Révillon ;
- * 99 0292 D : travaux neufs - lot n° 8 en groupement avec Jean Lefèbvre, Axima et Charles de Filippis ;
- * 99 0295 G : travaux neufs - lot n° 9 en groupement avec Gerland, Eltra et Axima ;
- * 99 0869 G : revêtements de chaussées - marché 1 en groupement avec Gerland ;
- * 99 1123 G : Lyon 9° - aménagement de la rue Marietton en groupement avec Mazza, Blondet, Spapa et SMAC ;

- marchés suivis par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la propreté :

- * 99 1212 D : viabilité hivernale - lot n° 2 en groupement avec Collet et Onyx ;
- * 99 1218 K : viabilité hivernale - lot n° 8 en groupement avec Charles de Filippis et SLEC ;
- * 99 1219 L : viabilité hivernale - lot n° 9 en groupement avec Charles de Filippis, Jardins des Monts d'Or, Vergnais et Bernoud ;
- * 99 1223 Q : viabilité hivernale - lot n° 13 en groupement avec Collet et Onyx ;

- marché suivi par la délégation générale au développement urbain - direction des politiques d'agglomération - mission grands projets :

- * 95 0521 Z : Lyon 9° - élargissement de la rue Pierre Baizet et construction du passage pour piétons en groupement avec Mazza, Blondet, Bachy et Gantelet Galaberthier.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses des marchés sus-visés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 7 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SNC Masson en date du 10 septembre 1999 ;

Vu la publication de l'avis d'apport au journal d'annonces légales Les Petites Affiches lyonnaises du 29 septembre au 1er octobre 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

Accepte cet avenant, lequel sera rendu définitif.

Celui-ci prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,